



RAPPORT CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

POUR L'EXERCICE FINANCIER S'ÉTANT TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2025

1. Champ d'application

Ce rapport a été préparé conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la « Loi ») et concerne Groupe Biscuits Leclerc Inc. et Biscuits Leclerc Ltée, sa filiale assujettie détenue en propriété exclusive (collectivement « Leclerc », la « Société » ou « nous »).

Par la présente, les entités susmentionnées font rapport au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile sur les mesures prises au cours de leur dernier exercice financier terminé le 30 septembre 2025, afin de prévenir et atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens, au Canada ou ailleurs, ou lors de leur importation au Canada.

2. Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Le respect des droits fondamentaux de la personne constitue un engagement central de dans l'ensemble des activités de l'entreprise. Dans le cadre de son exercice financier 2025, la Société a déployé les actions mentionnées ci-après afin de prévenir et de limiter tout risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants au sein de ses opérations et de ses chaînes d'approvisionnement :

- Le sous-comité dédié à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants s'est réuni de façon périodique au cours de l'année afin de faire le suivi relativement aux obligations applicables en vertu de la *Loi sur le travail forcé et le travail des enfants*.
- La Société a poursuivi ses démarches auprès de ses fournisseurs afin d'obtenir une confirmation de leur engagement envers les principes éthiques fondamentaux énoncés dans son Code de conduite des fournisseurs, notamment en ce qui concerne le caractère volontaire du travail et la protection des travailleurs d'âge mineur.
- Une formation relative au Code de conduite de la Société a été dispensée à ses employés incluant un volet spécifique portant sur les enjeux liés au travail forcé et le travail des enfants. De plus, les employés occupant certains rôles-clés comme les achats et les ressources humaines ont suivi une formation de sensibilisation plus approfondie;
- La Société a continué d'effectuer le suivi du dépôt, par les fournisseurs utilisant la plateforme SEDEX (*Supplier Ethical Data Exchange*), de leur questionnaire d'auto-évaluation portant notamment sur les risques liés au travail forcé et au travail des



RAPPORT CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

enfants et de leur rapport d'audit SMETA (consultez la section 4 pour plus d'informations).

Ces mesures sont décrites de manière plus détaillée dans le présent rapport.

3. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

3.1 Structure

Fondée par Francois Leclerc il y a 120 ans et dirigée par la 5^e génération de la famille, Biscuits Leclerc est une entreprise familiale québécoise œuvrant dans la fabrication de biscuits, barres de collation et craquelins.

Le groupe corporatif lié à la fabrication et à la distribution alimentaire est constitué de sociétés canadiennes et américaines ainsi que d'une entité britannique. Au Canada, Biscuits Leclerc Ltée, une société par actions constituée dans la province de Québec, est détenue à part entière par Groupe Biscuits Leclerc Inc., une société de portefeuille également constituée au Québec. Groupe Biscuits Leclerc Inc. et Biscuits Leclerc Ltée ont toutes deux leur siège à St-Augustin-de-Desmaures, et Biscuits Leclerc opère 5 usines de fabrication au Québec et en Ontario. Trois autres usines sont exploitées aux États-Unis par des entités américaines, tandis que l'entité britannique agit comme distributeur.

Leclerc compte plus de 1 800 personnes à son emploi, dont plus de 1 000 au Canada.

3.2 Vision

Chez Leclerc, notre culture d'entreprise s'articule autour de cinq valeurs principales que sont l'authenticité, le respect, l'innovation, l'engagement et le plaisir. Étant donnée la nature de nos activités qui s'effectue en grande partie en usine, notre entreprise déploie également énormément d'efforts pour offrir un milieu de travail sécuritaire aux employés, notamment en mettant de l'emphase sur ses Règles d'or de sécurité. Nous intégrons également la dimension environnementale et durable au cœur de tous nos processus de décision, de nos valeurs et de notre ADN pour apporter une réponse juste aux défis environnementaux et avoir un impact significatif.

Nous sommes fiers de pouvoir également appuyer la mission de divers organismes sans but lucratifs, dont ceux qui soutiennent le bien-être des enfants et d'autres venant en aide aux populations des pays en émergence, afin de les soutenir dans leurs efforts de prise en charge de leur propre développement en passant par l'éducation, la justice sociale et le respect des droits humains.

3.3 Activités et chaînes d'approvisionnement

Leclerc fabrique des produits sous sa propre marque qui sont vendus à travers nos réseaux de distribution. Nous offrons également des services de fabrication complète pour des clients



RAPPORT CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

vendant sous leurs propres marques. Un service alimentaire est également disponible, notamment pour l'approvisionnement d'hôpitaux ou d'autres types d'établissements publics.

Les principaux biens et services que nous utilisons dans le cadre de nos opérations sont les ingrédients, les emballages ainsi que les équipements et pièces.

Les ingrédients utilisés dans la fabrication de nos biscuits, barres de collations et craquelins incluent notamment la farine, le sucre, l'avoine, les garnitures de fruits, les noix, le cacao et les huiles. Ces ingrédients peuvent avoir des origines variées, et l'une des analyses effectuées au courant de la période pertinente à ce rapport a été de cibler certains ingrédients jugés provenir de pays davantage à risque concernant le travail forcé ou le travail des enfants. Cette information est discutée plus loin dans ce rapport.

Les matériaux d'emballages utilisés dans la fabrication de nos produits proviennent principalement du Canada et des États-Unis. Il en est de même pour les matières premières utilisées dans la fabrication de ces produits d'emballage. Quelques produits à plus faible volume peuvent provenir d'autres pays.

Pour ce qui est des équipements et pièces, nous nous procurons essentiellement des équipements de production industriels tels que des mélangeurs, des fours, des trieuses et des emballeuses. Ces équipements sont principalement fabriqués au Canada, aux États-Unis, en France, en Allemagne et aux Pays-Bas. Certaines composantes de ces équipements pourraient toutefois être originaires en tout ou en partie d'autres grands pays manufacturiers.

Pour l'exercice financier s'étant terminé le 30 septembre 2025, Groupe Biscuits Leclerc Inc. et sa filiale canadienne comptaient plus de 1500 fournisseurs directs.

Dans ce rapport, nous détaillons la gouvernance, les processus et les politiques en place visant à assurer le respect des droits humains, incluant le travail forcé et le travail des enfants, au sein de nos chaînes d'approvisionnement pour les entités assujetties à la loi.

4. Politiques et processus de diligence raisonnable

4.1 Code d'éthique des employés

Notre code d'éthique s'applique à tous nos employés, dirigeants et membres du conseil d'administration. Il regroupe un ensemble de principes et de valeurs reflétant les convictions et les attentes de Leclerc concernant la conduite de ses employés et sa gouvernance d'entreprise.

Ce code démontre notre engagement à offrir un environnement de travail où tous les individus sont traités avec respect et dignité, qui promeut l'égalité des chances et la diversité en matière d'emploi, qui est exempt de pratiques discriminatoires et où les employés se comportent avec honnêteté et intégrité.



RAPPORT CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Le code traite, entre autres, des pratiques que nous favorisons en matière de travail et d'emploi, incluant en termes de salaire, d'heures de travail, de congés, d'âge minimum pour travailler, de travail volontaire, de diversité et de respect. Il encourage le personnel à s'interroger sur la dimension éthique de leurs actions et énonce un mécanisme pour le signalement de toute violation au Code de conduite.

4.2 Code de conduite des fournisseurs

En plus du code d'éthique applicable au personnel de Leclerc, nous nous étions engagés à implanter un code de conduite des fournisseurs, ce qui a été fait en 2023. En effet, nous considérons qu'il est essentiel que toutes les parties prenantes travaillent de concert pour promouvoir leur adhésion aux principes et exigences selon lesquels nous faisons affaires.

Ce code a été élaboré en suivant le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*, les *Principes directeurs pour les entreprises multinationales* ainsi que d'autres normes équivalentes élaborées par des organisations internationales promouvant les meilleurs pratiques de gouvernance.

Il énonce plus en détail nos attentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »), dont le respect des droits humains et les droits du travail tels que proclamés par les organisations internationales reconnues. Par exemple, des sections traitent du travail des enfants et du travail forcé ainsi que sur la protection des groupes vulnérables. En vertu des principes qui y sont énoncés, aucun fournisseur ne peut recourir au travail forcé sous quelque forme que ce soit, ni au travail de personnes mineures en violations des droits humains fondamentaux d'une manière qui serait préjudiciable à leur développement, leur sécurité, leur éducation et leur liberté.

Nous attendons à ce que nos fournisseurs se conforment aux exigences qui y sont énoncées et qu'ils requièrent de la part de leur personnel et leurs partenaires d'affaires un engagement à respecter les mêmes standards. Le code demande donc au fournisseur de mettre en œuvre sa propre structure de gestion appropriée pour se conformer aux lois applicables et aux principes du code, pour communiquer ces principes au sein de sa propre chaîne d'approvisionnement et pour que des mesures appropriées soient prises afin de remédier au travail forcé ou au travail des enfants, le cas échéant.

Le Code prévoit également le droit pour Leclerc de mener des audits pour s'assurer du respect des principes du code par nos fournisseurs ainsi que le droit d'adopter diverses mesures en cas de non-respect, pouvant aller jusqu'à la terminaison de la relation commerciale avec le fournisseur en question. Le Code est disponible sur notre site web au www.leclerc.ca.

4.3 Suivis par le sous-comité sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

Le sous-comité sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants ESG a pour mandat d'assurer le respect par l'entreprise de ses obligations en vertu de la Loi, notamment :

RAPPORT CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

- a) En effectuant les analyses de risques de travail forcé et de travail des enfants;
- b) En recommandant un plan de gestion des risques;
- c) En mettant en place des politiques et processus en la matière et en assurant leur application;
- d) En faisant de la sensibilisation et de la formation auprès des membres du personnel;
- e) En faisant la gestion de toute situation de non-conformité, le cas échéant; et
- f) En évaluant l'efficacité des mesures de prévention et de réduction des risques.

4.4 Plateforme de gestion de la durabilité dans la chaîne d'approvisionnement

Nous utilisons Sedex (*Supplier Ethical Data Exchange*), une plateforme offerte via une souscription, afin de soutenir la gestion de la performance sociale et éthique dans la chaîne d'approvisionnement. Cette plateforme donne accès aux données associées à un fournisseur abonné au service et permet d'obtenir une cote de risque à partir des données recueillies auprès de chacun des établissements du fournisseur comme le secteur d'activité, les produits et le pays d'exploitation. Cet outil aide à maintenir une vision en continu des risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.

4.5 Questionnaires et audits

Nous avons accès aux questionnaires d'auto-déclaration de nos fournisseurs d'ingrédients et d'emballages qui sont membres de Sedex. Ce questionnaire comporte notamment des questions en lien avec l'esclavage moderne afin de nous aider à comparer leurs pratiques avec celles prévalant dans leur secteur d'activité et leur région.

Nous demandons également d'avoir accès à leur rapport d'audit SMETA à jour. Un audit « SMETA » (*Sedex Members Ethical Trade Audits*) est l'un des audits de conformité sociale les plus utilisés au monde. Basés sur le code de base de l'Initiative pour le commerce éthique (ETI), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les lois locales, les audits SMETA englobent les principaux aspects des pratiques commerciales responsables, notamment le travail, les droits de l'homme, la santé et la sécurité des travailleurs, la conformité environnementale et les performances en matière d'éthique commerciale.

5. Détermination du risque de travail forcé ou de travail des enfants

L'évaluation et la gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants s'inscrivent dans une démarche structurée et proportionnée, axée sur le niveau d'exposition au risque. Cette approche permet à la Société de cibler ses efforts de diligence raisonnable et d'adapter l'intensité de ses interventions selon les priorités identifiées.

5.1 Au sein de l'entreprise

Les entités de Leclerc assujetties à la Loi exercent leurs activités au Canada, territoire dans lequel les droits fondamentaux de la personne bénéficient d'une reconnaissance et d'une

protection juridique solides. L'entreprise a également des processus et politiques de recrutement bien implantés assurant la conformité aux exigences légales canadiennes applicables, indépendamment, entre autres choses, de l'origine et du statut des travailleurs. En conséquence, la Société évalue le risque de travail forcé ou de travail des enfants au sein de son propre effectif comme étant faible.

Par ailleurs, chacun des établissements de production de Leclerc fait l'objet d'audits SMETA périodiques, auxquels s'ajoutent les audits de conformité sociale conduits directement par certains clients. Ces audits donnent lieu à l'émission d'un rapport de conformité pour chaque usine et sont renouvelés à intervalles réguliers.

5.2 Dans nos chaînes d'approvisionnement

L'évaluation des risques au sein de la chaîne d'approvisionnement repose sur une analyse combinant la nature des biens et services achetés — soit les ingrédients, les emballages ainsi que les équipements et pièces —, le pays d'origine de ces intrants et les indicateurs de risque associés à chaque territoire.

Au cours de la période de référence, les efforts ont été concentrés sur les fournisseurs de premier niveau, prioritairement dans les catégories « ingrédients » et « emballages », lesquelles représentent les volumes d'achats directs les plus significatifs.

La Société reconnaît la complexité inhérente aux chaînes d'approvisionnement mondiales et la vulnérabilité accrue de certains segments, notamment les fournisseurs en amont de la chaîne d'approvisionnement, tels que la production de matières premières issues de l'agriculture. L'évaluation des risques à ces niveaux demeure un exercice exigeant, en raison de la visibilité et du contrôle limités sur les pratiques des acteurs concernés, des écarts potentiels en matière de normes éthiques et sociales selon les pays et secteurs d'activité, ainsi que des facteurs géopolitiques susceptibles d'influer sur les conditions de travail. Au regard de ces enjeux, Leclerc s'engage à accroître graduellement la visibilité au sein de sa chaîne d'approvisionnement dans le but de prévenir le travail forcé et le travail des enfants à chacun de ses niveaux.

Ingrédients

La fabrication des produits Leclerc repose en grande partie sur des ingrédients d'origine agricole. Parmi ceux-ci, le cacao, le sucre et l'huile de palme ont été identifiés comme présentant un niveau de risque plus élevé, eu égard à leur provenance de pays où les conditions socio-politiques, les pratiques culturelles et les réalités du marché du travail peuvent différer significativement de celles observées au Canada. Le plan d'action de la Société cible en priorité les fournisseurs de ces ingrédients dont la cote de risque est jugée élevée. Une majorité de nos grands fournisseurs de cacao et de sucre sont eux-mêmes soumis à des obligations légales en matière de lutte contre l'esclavage moderne en vertu de la loi canadienne ou d'une loi étrangère; d'autres se sont doté, de leur propre

RAPPORT CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

initiative, d'un cadre structuré et rendu public, témoignant de leur engagement envers des pratiques d'approvisionnement responsables.

Emballages

Les matériaux d'emballage utilisés par Leclerc, de même que les matières premières entrant dans leur fabrication, proviennent majoritairement du Canada et des États-Unis. Le risque de travail forcé ou de travail des enfants associé à cette catégorie est donc évalué comme étant faible. Les produits de moindre volume en provenance d'autres pays feront l'objet d'une évaluation approfondie dans le cadre d'un plan de priorisation. Par ailleurs, une proportion significative des fournisseurs de matériaux d'emballage sont de grandes entreprises disposant de politiques documentées et de plans d'action détaillés en matière d'évaluation et d'atténuation des risques de travail forcé.

Équipements et pièces

Les fournisseurs d'équipements de production de Leclerc sont principalement établis dans des pays présentant un faible risque de travail forcé et de travail des enfants, notamment le Canada, les États-Unis et plusieurs pays de l'Europe de l'Ouest. L'analyse des sources de composantes d'équipements se poursuit et les résultats qui en découleront seront pris en compte dans l'élaboration du plan de priorisation de la Société.

6. Mesures de remédiation

Aucune situation impliquant du travail forcé ou du travail des enfants n'a été détectée durant l'exercice financier visé, que ce soit au sein des opérations de Leclerc ou chez l'un de ses fournisseurs. En conséquence, aucune mesure de remédiation n'a été requise au cours de cette période. Advenant l'identification d'une situation de non-conformité, la Société s'engage à mettre en œuvre promptement un plan d'action correctif adapté à la nature et à la gravité de la situation.

7. Mesures correctives en cas de perte de revenus

Pour la période visée, aucun cas de non-conformité relatif au travail forcé ou au travail des enfants n'a été recensé, que ce soit dans les opérations propres à la Société ou au sein de sa chaîne d'approvisionnement. En l'absence de telles situations, il n'a pas été nécessaire d'envisager de mesures correctives visant à atténuer les répercussions économiques sur les travailleurs et les familles en situation de vulnérabilité.

8. Formation

La formation et la sensibilisation du personnel représentent des composantes fondamentales de l'approche de Leclerc en matière de gestion des risques sociaux. Ainsi, dès leur entrée en fonction, les nouveaux employés occupant des postes administratifs et professionnels sont



RAPPORT CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

tenues de suivre une formation en ligne obligatoire sur le Code de conduite de la Société, intégrée à notre programme d'accueil et d'intégration. L'ensemble des employés et membres du personnel en poste est soumis à cette même exigence, laquelle doit être renouvelée au moins une fois par année.

Par ailleurs, les employés occupant des fonctions liées à la gestion des approvisionnements, des achats et aux ressources humaines reçoivent une formation plus approfondie dans l'objectif de renforcer leur vigilance lors de la sélection des fournisseurs et tout au long de la relation commerciale avec ces derniers, ainsi que dans le cadre de l'embauche des employés et des relations de travail.

9. Évaluation de l'efficacité

Pendant la période de référence, Leclerc a poursuivi le déploiement de mesures concrètes visant à prévenir et à atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants. Afin de mesurer la portée et l'efficacité de ces initiatives, la Société s'appuie sur un ensemble d'indicateurs de performance, notamment : le taux de fournisseurs actifs sur la plateforme de gestion de la performance éthique et sociale ; le taux de fournisseurs ayant formellement adhéré au Code de conduite des fournisseurs ou ayant complété un questionnaire d'auto-déclaration ; le taux de fournisseurs ayant fait l'objet d'un audit de conformité sociale ; ainsi que le taux d'employés ayant suivi une formation dédiée à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

10. Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Groupe Biscuits Leclerc inc. en tant que rapport conjoint de Groupe Biscuits Leclerc inc. et Biscuits Leclerc Ltée pour l'exercice terminé le 30 septembre 2025 conformément au sous-paragraphe 11(4)(b)(i) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Denis Leclerc, Administrateur et Président

Le 14 mai 2026